

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE



*Le mardi 21 septembre 2021, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines sous la Présidence de **Monsieur Olivier GACQUERRE**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 15 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Léo,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOCQ René (jusqu'à 20h15), JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

GAQUERE Raymond, Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »

PICQUE Arnaud, Président de groupe des élus du groupe « la gauche citoyenne » :

LECONTE Maurice, Président de groupe des élus du groupe « PACTES (proximité, action, cohésion, territoire, engagement, solidarité) ,

Membres avec voix consultatives

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à DAGBERT Julien, HERBAUT Jacques donne procuration à DOUVRY Jean-Marie, CLEMENT Jean-Pierre donne procuration à LECLERCQ Odile, NEVEU Jean donne procuration à ALLEMAN Joëlle, MARCELLAK Serge donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUERE Raymond,, BERTIER Jacky donne procuration à PEDRINI Léo, BERRIER Philibert donne procuration à PEDRINI Léo, LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (jusqu'à 20h15), MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert,

Vice-présidents,

BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HERBAUT Jacques, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SGARD Alain, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry,

Conseillers délégués,

Monsieur BECUWE Pierre est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D ACTIVITES
ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D ENTREPRISE**

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

1) PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2020

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2020, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières : Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ; La Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ; Le Centre Fleming de Béthune ; Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses) ; Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres ; Le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Selon la convention qui nous lie avec Artois Initiative, le montant des subventions d'équilibre est défini comme suit pour l'année 2021 :

• Pour Bruay – Initia	63 130 €
• Pour Ruitz – Village d'entreprises	56 800 €
• Pour Béthune – Fleming	54 240 €
• Pour Bruay – Terrasses	28 065 €
• Pour Porte des Flandres	90 490 €
• Pour Vendin – CESAME	79 030 €

soit 370 855€ au total.

En cas d'excédent, l'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour la collectivité de conserver 80% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la DSP.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

• Pour Bruay – Initia	6 306,41 €
• Pour Ruitz – Village d'entreprises	302,61 €
• Pour Béthune – Fleming	258,81 €
• Pour Bruay – Terrasses	15 315,06 €
• Pour Porte des Flandres	26 672,61 €
• Pour Vendin – CESAME	35 582,21 €

soit 84 437,71 € au total.

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 137 355 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2021 selon la ventilation suivante :
 - 58 084,88 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
 - 56 557,92 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
 - 54 032,96 € pour le Centre Fleming de Béthune,
 - 15 812,96 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,
 - 69 151,92 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
 - 50 564,24 € pour le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Pour un total de 304 204,88 €.

Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020, **autorise** le versement des subventions à Artois Initiative pour l'année 2021 selon la ventilation définie ci-dessus, **précise** que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et **précise** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. »

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

2) DISPOSITIFS D'AIDES À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et de services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par la Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois Lys Romane, de l'URScop, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Fondation Macif.

La commission s'est réunie le 7 juin 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières au titre des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire selon le détail repris au tableau ci-annexé à la délibération et **autorise** le Président, Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A LA VIE ACTIVE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET LA TRANSFORMATION DE 24 LOGEMENTS

« Par délibération n° 2017/CC094 du Conseil Communautaire du 22 mars 2017, l'intérêt communautaire a été défini afin d'apporter une garantie portant sur des emprunts souscrits par des organismes bailleurs pour la réalisation d'opérations de constructions, de réhabilitation ou d'acquisition de logements sociaux concernant plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n° 2020/CC139 du Conseil communautaire du 29 septembre 2020, l'intérêt communautaire a été complété pour permettre de garantir des emprunts souscrits par des organismes bailleurs ou des structures de Maitrise Ouvrage Insertion (MOI) pour la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation, d'acquisition de logements ou d'hébergement à l'attention d'un public spécifique, à partir du moment où elles peuvent bénéficier à l'ensemble de ce public à l'échelle de l'agglomération : foyer logement, pension de famille, hébergement d'urgence.

L'association La Vie Active sollicite une garantie d'emprunt de 100 % de deux contrats, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, finançant l'acquisition-amélioration de 24 logements (logements accompagnés et hébergements d'urgence) situés à Noeux les Mines, 405 route Nationale.

Les principales caractéristiques des contrats annexés sont les suivantes :

Contrat n° 120415 :

- Montant du prêt : 1 765 049 €,
- Durée : 25 ans,
- Différé d'amortissements : 24 mois,
- Taux : 0.3%
- Marge fixe sur index : - 0.2%
- Index : livret A
- Périodicité : trimestrielle,
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

Contrat n° 120422 :

- Montant du prêt : 1 215 999 €,
- Durée : 30 ans,
- Différé d'amortissements : 24 mois,
- Taux : 0.3%
- Marge fixe sur index : - 0.2%
- Index : livret A
- Périodicité : trimestrielle,
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil portant l'obligation de caution envers le créancier,

Vu les contrats de prêt n° 120415 et 120422, en annexe de la délibération, signés entre l'association La Vie Active, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder à l'association La Vie Active sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant respectif de 1 765 049 € et 1 215 999 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et selon les caractéristiques financières des contrats de prêt n° 120415 et n° 120422 ci-annexés à la délibération.

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide d'accorder à l'association La Vie Active sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant respectif de 1 765 049 € et 1 215 999 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et selon les caractéristiques financières des contrats de prêt n° 120415 et n° 120422 ci-annexés à la délibération, **décide** d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

4) RANDONNEE – COOPERATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE – ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE « DES VIE FRANCIGENE » (VOIES FRANCIGENES)

« Inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée du Pas-de-Calais, la **Via Francigena** (sentier de Grande Randonnée GR n°145 depuis 2011) traverse 20 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. La Via Francigena relie, pour sa section principale, Canterbury à Rome en passant par la France et la Suisse. Cet itinéraire connaît un succès croissant auprès des randonneurs et adeptes de la grande itinérance à pied depuis plusieurs années.

Reconnu « grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », cette voie historique emblématique vise un classement au titre du patrimoine mondial de l'Unesco, démarche portée par l'Association

Européenne des « Vie Francigene » (chemins de la Via Francigena) créée en 2001. Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 avril dernier pour confirmer l'intérêt touristique, culturel et patrimonial de la Via Francigena pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, soutenir la démarche visant à obtenir la reconnaissance de la Via Francigena au patrimoine mondial de l'UNESCO, confirmer les moyens déjà disponibles (itinéraire balisé, sorties randonnée, implication des acteurs du tourisme...) pour valoriser cette voie localement et autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager toutes démarches visant à obtenir cette reconnaissance internationale au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à signer les pièces y afférentes.

Le 23 juin dernier, la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme de Béthune Bruay ont accueilli à Amettes la délégation de l'association dans le cadre de l'évènement « Road to Rome 2021 » qui marque les 20 ans de la création de cette association.

Afin de poursuivre un travail collaboratif avec les collectivités traversées dans les 4 pays concernés par cet itinéraire culturel (Angleterre, France, Suisse et Italie), il est proposé à l'assemblée d'adhérer à cette association européenne dès 2021. Cette adhésion conforterait l'Agglomération dans son rôle d'acteur du développement touristique, économique et culturel de cet itinéraire et de bénéficiaire des dispositifs de formation, promotion et conseil de l'association, de la matière disponible pour sa valorisation (guides, cartes, site web, application, exposition...) et de travailler à l'avenir des projets de coopération avec d'autres territoires concernés par l'itinéraire.

Le montant de l'adhésion annuel est de 1.950 €.

L'Agglomération, en devenant « membre ordinaire » de l'association, a également à désigner un représentant afin d'y siéger. Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à compter de 2021, à l'association Européenne des « Vie Francigene ». dont le siège social est à Fidenza – Casa Cremonini, piazza Duomo 16 (I-43036),
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle. »
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide d'adhérer à compter de 2021, à l'association Européenne des « Vie Francigene » dont le siège social est à Fidenza – Casa Cremonini, piazza Duomo 16 (I-43036), **autorise** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, **autorise** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 950 € pour 2021, **enregistre** la candidature de Monsieur Didier DEPAEUW, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et **désigne** Monsieur Didier DEPAEUW pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de « l'association Européenne des Vie Francigene. »

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

5) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2020

“En application de l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d’un service public produit chaque année un rapport d’activité à l’autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de délégation ainsi qu’une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l’année 2020, son rapport annuel concernant l’exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Il est demandé à l’Assemblée de bien vouloir en prendre acte.”

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport du délégataire ci-annexé à la délibération. »

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

6) FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2020

« En application de l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d’un service public produit chaque année un rapport d’activité à l’autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l’exécution des contrats de délégation ainsi qu’une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l’année 2020, le groupement Service pour l’Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Il est proposé à l’Assemblée de bien vouloir en prendre acte.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport du délégataire ci-annexé à la délibération et **précise** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux article L14111-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**7) TRAVAUX DE FINITION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA NOUE
D'INFILTRATION RUE JULES WEPPE A BEUVRY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BEUVRY**

« La commune de Beuvry va engager un programme de travaux pour la création d'une liaison douce, rue Jules Weppe.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer une noue d'infiltration des eaux pluviales le long de cette liaison douce.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Beuvry pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de finition de cette noue d'infiltration. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Beuvry, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût des travaux de finition de la noue d'infiltration de la rue Jules Weppe, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 11 113,50 € HT.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser la commune de Beuvry, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Beuvry, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie perçues par la commune de Beuvry.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en un versement :

- le versement après réception des travaux et sur présentation par la commune du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de finition dans le cadre de la création de la noue d'infiltration, rue Jules Weppe au profit de la commune de Beuvry,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé à la délibération, avec la commune de Beuvry.

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de finition dans le cadre de la création de la noue d'infiltration, rue Jules Weppe au profit de la commune de Beuvry, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé à la délibération, avec la commune de Beuvry et **procède** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.»

Rapporteur : GAQUERE Raymond

8) TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DE VOIRIE RUE JULES WEPPE A BEUVRY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BEUVRY

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane va engager des travaux d'amélioration du réseau d'eaux usées et pluviales dans la rue Jean Jaurès et la rue Jules Weppe sur la commune de Beuvry.

La commune de Beuvry, compétente en matière de gestion des eaux pluviales de voirie, projette de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement de la rue Jules Weppe et de les infiltrer dans la noue créée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de déconnexion d'eaux pluviales de voirie. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Beuvry.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Beuvry une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût des travaux de déconnexion des eaux pluviales de voirie de la rue Jules Weppe, à la charge de la commune de Beuvry est estimé à 11 624,91 € HT.

La commune de Beuvry s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie perçues par la Communauté d'Agglomération.

La commune de Beuvry effectuera le paiement en un versement :

- le versement après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de déconnexion des eaux pluviales de voirie, rue Jules Weppe sur la commune de Beuvry,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante avec la commune de Beuvry, selon le projet ci-annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue désigne la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de déconnexion des eaux pluviales de voirie, rue Jules Weppe sur la commune de Beuvry et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beuvry selon le projet ci-joint à la délibération. »

Rapporteur : GAQUERE Raymond

9) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2020

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2020, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

- l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégués ci-annexés à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte des rapport des délégués ci-annexés à la délibération et **précise** que les rapports des délégués seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux art. L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Rapporteur : GAQUERE Raymond

10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue adopte le rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2020, ci-annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**11) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
- ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS
D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2021, le montant de cette contribution s'élève à **46 000 €**, et pourrait être réparti entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association ONG HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Sénégal, dans les communes de Guédiawaye et Pikine, portant sur la construction et la réhabilitation de blocs sanitaires en milieu scolaire. L'opération visant à améliorer les conditions d'enseignement et de travail des écoliers et étudiants de 3 groupes scolaires (1 400 écoliers et étudiants ainsi que 36 membres des équipes pédagogiques), est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 125 577 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2021 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **9 386.25 €**.
- **Association SOLIDARITES INTERNATIONAL**, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération au Burkina Faso, dans les régions de Centre Nord, Nord et Sahel, portant sur la construction de 9 blocs de 3 latrines et 2 douches dans 9 Centres de Santé (CDS). L'opération visant à améliorer l'accès à des installations sanitaires adéquates pour les personnels de santé et les patients dans les CDS à destination de 37 500 personnes (patients et personnels de santé), est prévue pour une durée de 10 mois et un budget prévisionnel de 99 386 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2021 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **9 386.25 €**.
- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, districts ruraux de Memba, Monapo, Nacala-a-Velha et Mossurils, Province de Nampula, portant sur la construction de latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 1 400 familles (7 000 personnes). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 265 238 €. Il est proposé de poursuivre en 2021 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2020 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **7 500 €**.
- **Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale** ayant son siège social à BAMAKO – République du MALI – RUE 322 Porte 173 BP E 436, pour une opération au Mali, Région de Kayes, Cercle du Yélimané, portant sur la mise en place d'équipements d'assainissement, en faveur de 9 Associations de femmes dans 9 villages de 7 communes, à

destination de 453 familles, afin d'améliorer des conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène. L'opération est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 18 509 €.

Il est proposé de poursuivre en 2021 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2020 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **9 386.25 €**.

- **Association Le Partenariat** ayant son siège social à LILLE (59000), 71 Rue Victor Renard, pour une opération au Maroc dans la région de Marrakech Safi, Province Rehamna, portant sur la construction et la réhabilitation de l'ensemble des latrines des écoles primaires et secondaires (soient 480 élèves et enseignants). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 100 000 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2021 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **9 386.25 €**.

- **Association Grain de Sénévé** ayant son siège social à LESQUIN (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, dans le village de Anyihénou, portant sur la construction de 3 blocs de latrines de 4 cabines à destination de 2 400 personnes (dont 500 élèves). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 19 108 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2021 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **955 €**.

Compte tenu des crédits ouverts dans chacun des budgets du service assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : l'aide versée à l'Association ONG HAMAP-Humanitaire, soit un montant de **9 386.25 €**.
- Au budget DSP : les aides versées aux Associations Solidarités International, Inter-Aide, Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale, Le Partenariat, Grain de Sénévé, soit un montant de **36 613.75 €**.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets ci-annexés à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve le versement des aides financières aux Associations ONG HAMAP Humanitaire, SOLIDARITES INTERNATIONAL, INTER-AIDE , MALIENNE DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE, LE PARTENARIAT, GRAIN DE SENEVE telles que détaillées ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets ci-annexés à la délibération.»

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

12) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2020

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2020, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***société VEOLIA EAU - 9 contrats :**

- commune de Fresnicourt le Dolmen
- commune d'Hersin Coupigny
- commune de Lillers
- commune de Noyelles les Vermelles
- commune de Saint Venant
- commune de Vermelles
- SABALFA
- SACRA
- Syndicat des eaux de Douvrin- Billy Berclau

***Société SAUR - 2 contrats :**

- commune de Noeux les Mines
- Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambres les Aire

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent Fontes

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte des rapports des délégataires ci-annexés à la délibération et **précise** que les rapports des délégataires seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.»

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2020

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT - DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX (DT) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) POUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA FIBRE **SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- transmettre l'ensemble des documents - fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés- aux demandeurs,
- fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris),
- maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de son propre marché de services pour répondre à ses obligations réglementaires, en matière de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales.

S'agissant des communes, ces obligations s'appliquent pour leurs réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans une logique de partage de ces prestations, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ses communes membres intéressées, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet unique les prestations de traitement dématérialisé des DT/DICT concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre pour les communes et le réseau d'éclairage public communautaire.

La Communauté d'Agglomération, membre du groupement de commandes, accepte d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement, dans les conditions décrites dans le projet de convention ci-joint à la délibération, à titre gratuit.

Les communes qui souhaitent adhérer devront solliciter leur adhésion par le biais du formulaire selon le projet ci-joint à la délibération, accompagné de la délibération de leur conseil municipal relative à cette demande d'adhésion. L'adhésion au groupement de commandes ne sera possible qu'au lancement du marché ou au renouvellement de celui-ci.

La Communauté d'Agglomération assurera l'exécution technique et financière du marché pour le compte des communes membres, notamment la passation des commandes et le paiement des factures.

Les conditions d'adhésion figurent dans l'annexe ci-jointe à la délibération.

Les communes procéderont au remboursement des dépenses correspondant aux prestations réalisées pour leur compte chaque année, sur la base des coûts réels du marché et suivant l'émission d'un titre de recettes annuel par le coordonnateur.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la création de ce groupement de commandes
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à ce groupement
- d'approuver la convention constitutive et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à la signer, selon le projet ci-joint à la délibération, ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve la création du groupement de commandes pour les prestations de traitement - dématérialisation des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la fibre, **approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au groupement de commandes, **approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes afférente entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les communes intéressées, selon le projet ci-joint à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive, selon le projet ci-joint à la délibération ainsi que tout document et toute pièce s'y rattachant. »

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

15) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2020

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport du délégataire ci-annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2020

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2020, ci-annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020, ci-annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

17) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à

domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés à la délibération, soit un montant total de 59 982 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-annexés à la délibération, soit un montant de 59 982 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

18) REQUALIFICATION DES BERGES DE LA RIVIERE "LE GRAND NOCQ" A ALLOUAGNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE APPARTENANT A L'INDIVISION POTTIEZ

Dans le cadre du projet de requalification des berges de la rivière « le Grand Nocq » à Allouagne, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017, il est nécessaire de procéder à la maîtrise foncière des terrains agricoles actuellement occupés, cadastrés :

- section ZB n°195, d'une surface de 574 m², d'après arpentage,
- Et sous le n°196 de la même section, d'une surface de 688 m², d'après arpentage.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire, Monsieur Frédéric POTTIEZ, demeurant à BERMICOURT (62), 5 rue d'Humeroeuille, et Madame Marguerite POTTIEZ-ROLLAND, demeurant à CANLERS (62), 21 rue de Verchin, ont permis d'aboutir à un accord sur les modalités d'acquisition desdits terrains, sur la base du barème fixé par le protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, savoir :

- Une indemnité principale de 0,77 euros du m² pour la valeur vénale du terrain, emploi compris, soit un montant total de NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (971,74 EUR.).

L'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 mars 2021 est jointe aux présentes.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place feront, quant à elles, l'objet d'une décision de Président ultérieure.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains susvisés appartenant à l'indivision POTTIEZ au prix total NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (971,74 EUR.) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Paul-Henry STOVEN, notaire à Saint-Omer, les frais découlant de cet acte restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de l'acquisition des terrains cadastrés section ZB n°195 et ZB n°196, appartenant à l'indivision POTTIEZ, au prix total de NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (971,74 EUR.) et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Paul-Henry STOVEN, notaire à Saint-Omer. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

19) ZONE D'EXPANSION DE CRUE "LA COMTE-BEUGIN" - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT "BEUGIN - HOUDAIN - LA COMTE"

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération a en projet la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crue sur les communes de La Comté et Beugin, pour laquelle la maîtrise foncière des terrains suivants est requise :

- section ZD n° 77 pour 440 m²,
- ZD n°15 pour 443 m²,
- ZD n° 16 pour 1 948 m²,
- ZD n°18 pour 792 m²
- ZD et n°79 pour 946 m²,

soit 4 569 m² au total d'après arpentage.

Ces terrains, libres d'occupation, en nature de fossé et/ou chemin, sont propriété de l'Association Foncière de Remembrement "BEUGIN - HOUDAIN - LA COMTE" dont le siège est à BEUGIN (62150), mairie.

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Comité Syndical de l'AFR s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la cession, au profit de la Communauté d'agglomération des 4 569 m² nécessaires à la réalisation de la ZEC, au prix de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (6 396,60 EUR.), soit 1,40 euros / m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 février 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains aux conditions susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, ou par le notaire du vendeur.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section ZD n° 77, n°15 , n° 16 , n°18 et n°79 , soit au total 4 569 m² d'après arpentage de terrains libres d'occupation, propriété de l'Association Foncière de Remembrement "BEUGIN - HOUDAIN - LA COMTE", au prix de SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (6 396,60 EUR.) et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, ou à défaut par le notaire du vendeur. »

20) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIS EN RESERVE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE -

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Gauchin-le Gal.

Ce projet nécessite notamment de réaliser la maîtrise foncière de différents terrains, dont certains ont été mis en vente par leur propriétaire par l'intermédiaire de la SAFER Hauts de France, dont le siège administratif est à LILLE (59 000), 21 bis rue Jeanne Maillotte.

La Communauté d'agglomération ayant été déclarée attributaire de cet ensemble immobilier pour lequel elle s'était portée candidate, la proposition de la SAFER de mettre en réserve les biens cédés a été acceptée par Décision de Président n°2021/118 du 3 juin 2021.

Conformément aux dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 27 décembre 2017, cette mise en réserve s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'agglomération du prix de revient, d'un montant total 395 301,12 euros et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'agglomération de régulariser l'acquisition des bâtiments et surfaces nécessaires à la réalisation de la ZEC et compris dans la 1^{ère} phase de sortie des réserves, soit :

- Une parcelle bâtie cadastrée section AC n°75, lieudit Le Château, d'une contenance cadastrale de 6 561 m²,
- Une parcelle en nature de pâture, cadastrée section C n°226, d'une contenance cadastrale de 57 266 m²,

Il est précisé que le prix de revient de l'ensemble immobilier, d'un montant de TROIS CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (308 395,00 €), ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale jointe, réalisée à l'occasion de la mise en vente du bien et des frais divers occasionnés par leur mise en réserve, tels qu'ils avaient été exposés dans la proposition de mise en réserve jointe et acceptée par la CABBALR.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble immobilier, moyennant un prix de TROIS CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (308 395,00 €) préfinancé, les frais d'acte notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Hervé LEBRAY, notaire à BETHUNE.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n°75 et C n°226, propriété de la SAFER Hauts de France, moyennant un prix de TROIS CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (308 395,00 €) préfinancé par la Communauté d'agglomération, les frais d'acte notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) COMMUNE DE BEUVRY - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI 2SJM

« Dans le cadre de son projet d'extension, la SCI 2SJM, spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, dont le siège se situe à Beuvry (62660), 777 Route de Lens, envisage l'acquisition d'un terrain sis à Beuvry, contiguë au sien.

Ce terrain, propriété de la Communauté d'agglomération, est cadastré section AZ n°260p pour une superficie approximative de 1 267 m², sous réserve d'arpentage.

Les négociations ont permis de convenir d'un accord sur les modalités de la vente, sur la base de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale rendue le 20 avril 2021, soit 15 € HT du m², TVA en sus, les frais d'arpentage et les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI 2SJM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Bruniau, notaire à Beuvry.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une partie du terrain sis à Beuvry, cadastré section AZ n°260p pour une superficie approximative de 1 267 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI 2SJM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, les frais d'arpentage et les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Bruniau, notaire à Beuvry. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) ARBORETUM SIS A SAINT-VENANT - CESSIION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

« La Communauté d'agglomération est devenue propriétaire de deux terrains sis à St Venant, cadastrés section AE n°115 et 239 par suite de la fusion de la Communauté de Communes Artois Lys, la Communauté de Communes Artois Flandres et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs.

Ces terrains, situés dans l'arboretum pour partie propriété communale, ne sont pas affectés à la réalisation de projets communautaires à court terme. Leur maintien dans le patrimoine communautaire n'est plus opportun, au regard du montant des travaux de réfection à prévoir pour la remise en état du site et notamment des espaces verts. Il est précisé que l'entretien est pour partie assurée par la Commune de Saint Venant, laquelle entretient régulièrement les parcelles contiguës dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement de la biodiversité et notamment de la participation à l'opération « un million d'arbres », portée par la Région Hauts de France, la Commune de Saint Venant

a fait part de son projet de remise en état des cheminements piétons existants et d'assurer la plantation de différentes espèces d'arbres.

Compte-tenu de l'optimisation patrimoniale susvisée, il est proposé de procéder à la cession de ces terrains à l'euro symbolique.

Le service pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis en date du 16 avril 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la commune de Saint-Venant, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître MARTIAUX, notaire à Saint-Venant.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession à l'euro symbolique des terrains sis à Saint-Venant, cadastrés section AE n°115 et 239, d'une superficie totale de 18 853 m², au profit de la commune de Saint-Venant et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître MARTIAUX, notaire à Saint-Venant. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LILLERS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA CABBALR

« La loi portant Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe) en date du 7 août 2015 a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été créée au 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la fusion de la Communauté de Communes Artois Lys, la Communauté de Communes Artois Flandres et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs.

Depuis cette date, la CABBALR assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Lillers et d'Isbergues, initialement aménagées et gérées par les 2 communes.

Il convient désormais de formaliser le transfert en pleine propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, érigée sur les parcelles cadastrées section AE n°212p, 214p et sur une partie du domaine public communal non cadastré, d'une surface totale de 7 895 m², sous réserve d'arpentage.

En vertu des dispositions de l'article L.3112-2 du CGPPP, il est précisé que la Commission d'évaluation du transfert des charges s'est prononcée sur les modalités financières dudit transfert à l'occasion de la réunion en date du 29 septembre 2017 et que le montant définitif des attributions de compensation y afférentes a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, ce transfert de domanialité publique est réalisé à l'euro symbolique et sans déclassement préalable, l'aire d'accueil des gens du voyage intégrant le domaine public de la communauté d'agglomération.

S'agissant d'un simple transfert de compétences entre collectivités, le pôle d'évaluation domaniale s'est déclaré incompétent pour procéder à une estimation desdits biens, laquelle n'est donc pas obligatoire aux présentes.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser ce transfert en pleine propriété, à l'euro symbolique, aux conditions reprises ci-dessus, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise le transfert en pleine propriété, à l'euro symbolique, entre la commune de Lillers et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Lillers, cadastrée section AE n°212p, 214p et sur une partie du domaine public communal non cadastré, d'une surface totale de 7 895 m², sous réserve d'arpentage et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Vu pour être affiché le 27 septembre 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

 Le Président 
Olivier GACQUERRE